

Communiqué de presse

Paris, le 6 octobre 2016

Dispositif de référencement des cabinets conseil en Crédit impôt innovation (CII)
et Crédit impôt recherche (CIR)

Un an et demi après : le dispositif de référencement du Médiateur des entreprises a fait ses preuves, et couvre 1,5 milliard d'euros sur les 5,5 milliards du CII-CIR

Un dispositif qui favorise la confiance entre les acteurs du conseil et les entreprises innovantes

Le **Référencement des acteurs du conseil en CIR-CII** est un dispositif animé par le Médiateur des entreprises, construit avec les associations représentant les PME innovantes (Croissance Plus, Comité Richelieu, AFSSI, MEDEF,...), les fédérations professionnelles représentant les acteurs du conseil en Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII) (Association des Conseils en Innovation, FNCPC, Syntec Conseil en Management) et les ministères concernés. Il contribue à **optimiser le fonctionnement de la chaîne innovation** puisque les acteurs référencés respectent les bonnes pratiques, définies par l'ensemble des parties prenantes au bénéfice des entreprises innovantes (de la start-up au grand groupe) qu'ils accompagnent.

Ce dispositif, lancé en avril 2015, fait partie de la mission innovation confiée au Médiateur inter-entreprises (devenu en janvier 2016 Médiateur des entreprises) en novembre 2014. Pour être référencés, les cabinets conseils constituent un dossier de candidature, puis sont soumis à une évaluation par le Médiateur des entreprises (*cf. encadré ci-dessous*). Le référencement est prononcé pour 3 ans avec un suivi régulier, puis soumis à une nouvelle évaluation à l'issue des 3 ans.

Le référencement concourt à **installer une relation de confiance entre les acteurs du conseil, les entreprises innovantes et les services concernés de l'administration**. Il contribue à la qualité des informations fournies par les entreprises pouvant prétendre à ces crédits d'impôt de par la nature de leurs projets et leur adéquation avec les critères définis par l'administration.

Bilan un an et demi après le lancement : une montée en puissance du dispositif

En juillet 2015, la Médiation inter-entreprises a rendu publique une première liste de 7 cabinets conseil référencés (voir le [Communiqué de presse du 22 juillet 2015](#)),

accompagnant les entreprises dans l'obtention de leur crédit impôt recherche, innovation, ou statut jeunes entreprises innovantes.

A la fin du premier semestre 2016, 26 cabinets conseil sont désormais référencés, parmi les 34 ayant présenté leur candidature. A terme, une centaine de cabinets pourrait rejoindre ce dispositif.

Le volume de crédit d'impôt recherche couvert par ces 26 cabinets conseil référencés représente environ 1,5 Md €, à rapprocher des 5,5 Md € de CIR-CII versés en 2013 selon les données du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche¹.

Ces chiffres témoignent d'une part de l'arrivée à maturité du dispositif de référencement, qui est désormais bien identifié par les entreprises innovantes, et d'autre part, de l'importance que prend ce dispositif au regard du volume de CIR-CII couvert, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs poursuivis d'amélioration du dialogue et de la confiance entre tous les acteurs de cet écosystème.

Pour Pierre PELOUZET, médiateur des entreprises : « *Notre dispositif de référencement s'inscrit dans notre action plus large au service de l'innovation : nous devons rompre avec un climat de défiance pour faire place au dialogue et à la confiance, dans l'intérêt de notre économie.* »

Des cabinets conseil aux profils divers

Sur ce marché du conseil en crédit d'impôt recherche et innovation, très concurrentiel, les cabinets conseil ont tous en commun d'avoir compris l'intérêt d'intégrer des docteurs et ingénieurs au sein de leurs équipes afin d'accompagner la partie scientifique de la mission. Celle-ci consiste à **déterminer annuellement l'éligibilité des projets de l'entreprise aux critères des crédits d'impôt**, et de dimensionner la valorisation de ces derniers en conséquence.

Les profils des cabinets sont néanmoins divers, puisque l'on compte, parmi les référencés, des cabinets offrant des prestations d'accompagnement en matière de R&D et innovation, des structures de conseil spécialisées dans l'obtention d'aides publiques ou européennes, des cabinets d'avocat, des cabinets de culture comptable, et des cabinets ayant une offre exclusive d'accompagnement des entreprises dans leur crédit d'impôt, recherche ou innovation. **Les acteurs référencés sont répartis sur l'ensemble du territoire national** et la taille des organisations est très variable, allant de quelques salariés à plusieurs centaines.

Déjà un premier retour d'expérience

Un premier retour d'expérience portant sur les pratiques contractuelles, les conditions d'établissement de l'état de l'art des projets éligibles et la mise en place d'indicateurs de performance a été l'occasion d'intégrer des points d'amélioration dans le référentiel de bonnes pratiques et le dispositif.

Le suivi des premiers référencés a débuté en septembre 2016. Il permet notamment de vérifier le niveau de satisfaction des entreprises et le degré de confiance finalement perçu par l'ensemble des acteurs de l'écosystème.

Le dispositif de référencement CIR-CII

A leur demande, les cabinets conseil s'engagent à respecter les exigences d'un **référentiel**, définies par les parties prenantes concernées : représentants des cabinets conseil, des entreprises clientes et de l'administration. Ils sont évalués par le Médiateur des entreprises sur leur capacité à respecter et à faire respecter par leurs clients, de façon systématique et durable, ces exigences.

Leur référencement est prononcé pour 3 ans par l'Autorité de référencement (Pierre PELOUZET) après avoir recueilli l'avis du Comité de référencement composé à part égale de représentants des acteurs du conseil et des entreprises clientes. Il est soumis à un suivi régulier qui prend en compte les informations en provenance des parties prenantes, la capacité des cabinets conseil à s'adapter aux évolutions du référentiel, de son environnement et de sa propre organisation.

Pour connaître en détails le dispositif de référencement des conseils en CIR-CII : [cliquer ici](#).

Les acteurs de conseil en CIR-CII référencés :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/acteurs-conseil-en-cir-et-cii-references>

Contact presse :

Médiateur des entreprises

André Piérard
Responsable communication et presse

Tél. 01 53 17 87 97 / 06 11 14 58 46
andre.pierard@finances.gouv.fr

ⁱ Source : *Le CIR en 2013*, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avril 2016